

RESCRIT DU ST. SIÈGE.

Nous sommes heureux d'apprendre à nos associés que Notre St. Père le Pape Léon XIII a daigné autoriser, par un rescrit du 9 Septembre 1879, la remise que nous faisons de nos honoraires de messes aux pauvres missionnaires franciscains; et Mgr. de Montréal a bien voulu se charger d'en faire lui-même les envois à l'avenir, et d'en retirer les reçus officiels, de la même manière qu'il a été pratiqué jusqu'ici.

Nous conservons ainsi l'entier accomplissement de notre œuvre, qui a pour but le soulagement des morts et la conversion des infidèles, ou en réalité la conversion des infidèles par le soulagement des morts.

Supplions les saintes âmes que nous aurons le bonheur de délivrer, qu'elles emploient en retour leur crédit auprès de Dieu pour obtenir la conversion des pauvres infidèles, qui, aussi, ne manqueront pas de prier pour les pauvres âmes, en glorifiant Dieu après avoir appris à le connaître. Notre Association deviendra ainsi un hymne continuel d'actions de grâces en l'honneur du Tout-Puissant.

Que Dieu en soit loué!

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU PÈRE MARIE DE BREST.—Mille remerciements pour les 100 piastres que vous avez envoyées à l'adresse du Rev. Père Victor avec obligation de 400 messes pour nos Pères de la Terre-Sainte; Dieu vous en récompensera. Toutes les fois que vous pourrez m'en adresser, vous ferez une œuvre de charité parfaite. Celui qui vous écrit, outre les affaires de Terre-Sainte qu'il traite avec le Père Victor, a la charge de toutes les missions franciscaines du monde entier, Chine, Turquie, Egypte, Barbarie, etc., en sorte qu'il s'occupe de chercher le plus d'honoraires qu'il peut trouver, soit pour les pauvres missionnaires, soit pour nos Pères persecutés. Voyez quel bienfait vous nous faites, en nous envoyant ainsi des messes. Maintenant il faut que je vous dise les autres avantages que vous avez. 1o. Vos messes (de l'Association) sont célébrées de suite, car nous en manquons, notre Ordre étant si nombreux que nous aurions 5,000 honoraires par jour, nous pourrions les acquitter; 2o. Ne recevant l'honoraire que comme aumône, outre l'acquittement de la messe, les associés deviennent de plus participant à toutes les bonnes œuvres qui se font dans les trois Ordres institués par N. P. St. François; 3o. Les associés ont part aussi à la messe chantée qui se célèbre tous les jours dans les principaux sanctuaires de l'Ordre et dans la Palestine. Puis St. François vous bénira et vous protégera d'une manière spéciale, surtout à l'heure de la mort.

—Nous l'avons déjà dit: à chaque envoi d'argent, nous recevons un accusé de réception avec sceau et signature officielle—c'est un titre authentique. Voici celui qui accompagnait la lettre ci-dessus.

Je, soussigné, reconnais avoir reçu de Montréal, Canada, la somme de \$100 piastres pour honoraires de 400 messes *pro defunctis*, que nos Pères de Terre-Sainte célébreront, sans tarder, selon les intentions de l'Association pour le soulagement des Ames du Purgatoire. J'affirme que ces honoraires aident puissamment les missionnaires à faire du bien dans le but de la conversion des âmes.

F. MARIE DE BREST, Franciscain de Terre-Sainte, V. Commissaire général de Terre-Sainte, Procureur des missions franciscaines.